

PREFACE

Au moment où je rédige ces lignes, l'Europe se trouve confrontée à une nouvelle et dangereuse menace terroriste. Dangereuse, car elle est bien organisée, au fait de la technologie et, comme cela a été démontré par les récents attentats à Paris et ailleurs, capable de nous agresser au sein de nos propres villes, chez nos propres citoyens.

Un groupe autoproclamé «Etat islamique» est aux avant-postes. Toutefois, malgré les tentatives de ses dirigeants pour constituer un califat, ses membres ne représentent pas un Etat et ne sont pas non plus islamiques. Cela n'est pas assez souligné. Les actes haineux et meurtriers de cette organisation ne trouvent aucune justification dans le Coran ou tout autre texte religieux. Par leur brutalité, ils offensent les millions de musulmans épris de paix et dont ils s'approprient et pervertissent la religion.

Nous avons le devoir d'établir très clairement une limite : la terreur n'a pas de religion. Alors que les Etats européens prennent les mesures nécessaires pour renforcer notre sécurité, les gouvernements doivent éviter soigneusement toute action qui calomnie ou marginalise un groupe religieux. Même les politiques qui sont engagées avec les meilleures intentions peuvent aboutir à ces conséquences non souhaitées. Nous avons déjà entendu de nombreux appels émanant de populistes et « petits » nationalistes à des restrictions à la pratique et à l'expression islamiques au sein de nos sociétés, dans le but d'exploiter le climat de peur actuel.

Une telle réaction nous apportera uniquement plus de violence. Si nous faisons en sorte de laisser entendre que l'Islam est le problème, nous réaffirons simplement la propagande terroriste et donnons une impulsion aux extrémistes qui parcourent actuellement nos communautés à la recherche de recrues en colère et frustrés. Mieux vaut réaffirmer la liberté de pensée sur laquelle l'Europe moderne a été

construite, et défendre le pluralisme que les terroristes cherchent à détruire.

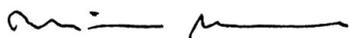
Pour aider les Etats dans cet effort, le présent aperçu rassemble, pour la première fois, les normes juridiques et les orientations relatives à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, en vertu duquel les individus ont le droit absolu et inconditionnel à une croyance religieuse qu'ils peuvent manifester et pratiquer en commun et en public. Cette liberté est essentielle dans les démocraties où les droits et les croyances de chacun sont respectés. Elle est également une condition préalable pour vivre ensemble avec succès dans les sociétés diverses.

Parfois, un juste équilibre doit être trouvé. La liberté de pensée, de religion et de conscience doit coexister, par exemple, avec la liberté d'expression et d'association. Très souvent, ces libertés se complètent les unes avec les autres. Toutefois, des conflits peuvent se produire. La liberté d'expression permet la critique de la conviction religieuse, mais cela ne devrait jamais atteindre la stigmatisation d'un groupe entier sur la base de ses croyances. Dans d'autres cas, il est nécessaire d'imposer des restrictions à la liberté de pensée, de religion et de conscience pour des raisons de sécurité publique et ce, afin de protéger les droits d'autres groupes et la société dans son ensemble. La Cour européenne des droits de l'homme respecte la marge d'appréciation des autorités nationales pour faire face à ces questions sensibles de façon à refléter leurs propres complexités culturelles et historiques. Toutefois, afin de respecter la Convention, toute limitation à l'expression religieuse doit toujours être prescrite par une loi claire, accessible, ayant un but légitime, proportionnée et nécessaire dans une société démocratique.

Afin d'aider les Etats à faire face à ces dilemmes, les orientations qui suivent présentent les principes d'action de base tels qu'ils sont consacrés dans la Convention et la jurisprudence de la Cour. Ces principes ont été appliqués à un certain nombre de questions pertinentes auxquelles les sociétés sont confrontées, tels que le port en public de symboles et vêtements religieux, la manifestation de la religion et des convictions dans les prisons, indiquer son appartenance religieuse sur les documents officiels, l'autonomie des communautés religieuses ou la manière de combattre le discours et les crimes de haine. Outre les normes juridiques existantes, nous nous sommes également inspirés des recommandations adoptées par le Comité des Ministres à l'intention des Etats membres ou

celles émanant d'organes de suivi tels que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité européen des droits sociaux, et d'autres organes du Conseil de l'Europe comme l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Je forme l'espoir que tous nos Etats y trouveront une contribution opportune et utile.



Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 7 décembre 2015